

# AVIS AU PUBLIC

## TRANSPORT DE VÉLO SUR LES BUS ET LES TRAINS REGIONAUX



Le transport de vélos est autorisé sur tous les parcours **du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00 et de 19h00 à 6h00. Les samedis, dimanches et jours fériés sans restriction de temps.**

### Les restrictions suivantes s'appliquent toujours

Les bicyclettes ne peuvent être transportées que s'il y a suffisamment de place à bord, en donnant la priorité au transport de personnes, de fauteuils roulants, de poussettes, etc.

1	7	311	312	314	315	316	620	2 vélos
3	4							1 vélo

### Le transport peut être refusé dans les cas suivants :

- Une forte participation est attendue en raison de l'heure de pointe.
- Présence de groupes annoncés sur le trajet, même s'il est prévu qu'ils s'arrêtent plus tard que l'heure d'embarquement du vélo demandée.
- Les bicyclettes sont trop sales et risquent de salir excessivement les passagers et le véhicule.
- La décision finale à ce sujet est à la discrétion du conducteur. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'entreprise concernée

## **Titres de transport reconnus**

- Billet de parcours demi-tarif, 2e classe (recommandé pour les courtes distances)
- Carte vélo d'un jour ou de plusieurs jours (recommandée pour les longs parcours)
- Abonnement vélo (recommandé pour les déplacements réguliers à vélo)

**Le défaut d'achat d'un abonnement vélo entraîne le paiement d'un supplément de 75 CHF, plus les frais administratifs.**

**FART n'accepte aucune responsabilité pour les dommages causés à des tiers ou aux bicyclettes.**